



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

PROCES-VERBAL

Séance du 23 juillet 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

Etaient présents : Mme BLEIN Patricia – Mr PETIT Frédéric – Mme DEJOIN Florence – Mr BLEIN Gilbert – Mr MOREL Jean-Charles – Mme GEY Pascale - Mr DUPEUBLE Philippe – Mme GRANGE Agnès – Mr GACHOD Jean-Christophe - Mme REYNARD Odile – Mr BERTHET Patrice – Mme VUILLEY Christine

Étaient absents excusés : Mme CHALANDON Bernadette (POUVOIR à Mr BLEIN Gilbert) – Mme BONNEFOY Margaret (POUVOIR à Mme DEJOIN Florence) – Mr BLEIN Gabriel (POUVOIR à Mme Patricia BLEIN)

**Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 25 juin 2026**

1-APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2014 ;

Vu la délibération du 4 août 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 12 octobre 2021 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 21 mai 2024 engageant un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 9 septembre 2025 tirant le bilan et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 13 mars 2026 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2026 au 28 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable sans réserve et avec une recommandation du Commissaire Enquêteur en date du 20 juin 2026 sur le projet de PLU ;

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le projet de PLU est prêt à être approuvé ;

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clément-les-Places comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes.

Considérant que les remarques suivantes exclusivement issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU suivantes :

-Au niveau du zonage :

- Extension de la zone UL pour prendre en compte le projet de cabane de chasse ;
- Réduction de la zone UE sur la parcelle non bâtie ;
- Ajout d'un changement de destination pour création de logement.

-Au niveau du règlement :

- Précision sur les toitures des bâtiments agricoles ;
- Suppression de la possibilité de l'activité d'hébergement touristique « accessoire et nécessaire à une exploitation existante », en aménagement du bâti existant, en zone agricole ;
- Intégration d'un renvoi au document cadre concernant le photovoltaïque ;
- Compléments dans le Disposition Générale concernant les risques (prise en compte du moustique tigre, éléments concernant les bâtiments potentiellement pollués) ;
- Compléments concernant les essences des végétaux.

Au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Création d'une OAP du Chemin du Grenier pour prendre en compte les objectifs de densité en extension du SCoT
- Ajout de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;
- Compléments concernant la limitation de l'imperméabilisation.
- Au niveau du cahier des emplacements réservés :
- Suppression d'un emplacement réservé récemment acquis par la commune.
- Au niveau du Rapport de Présentation :
- Compléments sur la justification des changements de destination identifiés pour prendre en compte la doctrine de la CDPENAF : éloignement des exploitations, pas d'activité depuis 10 ans, ...
- Compléments sur les documents cadre.

Principaux points évoqués à l'enquête ne faisant pas l'objet de modification :

-Suppression des changements de destination

-Les changements identifiés répondant aux exigences de la doctrine du Rhône, les changements de destination identifiés dans le PLU ont donc été maintenus.

-En effet, en application des articles L. 151-11 et R. 151-35 du code de l'urbanisme, le PLU peut identifier, en zones A et N, les bâtiments susceptibles de changer de destination dès lors que ce changement ne compromet ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site. Aucune disposition de ces textes n'instaure de quota de changements de destination en fonction de la population communale, l'appréciation relève des situations locales, conformément à l'article L. 151-9 du même code.

Le territoire communal, et des Monts du Lyonnais en général, se caractérisent historiquement par une organisation rurale faite d'un bourg et d'un bâti dispersé. Dans ce contexte, l'identification d'un nombre significatif de changements de destination ne crée pas une urbanisation diffuse nouvelle, mais prend en compte une trame bâtie ancienne déjà présente dans le paysage communal. Elle permet de réinvestir ce bâti existant, d'en préserver la valeur patrimoniale et de répondre aux besoins sans ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation ni accroître la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le maintien des changements de destination participe aux objectifs poursuivis par le PLU de lutte contre l'étalement urbain, d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de réhabilitation du bâti existant, sans ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

-Maintien des emplacements réservés pour du stationnement dans le bourg

Le diagnostic du PLU a montré l'existence de petites poches de stationnement dans le bourg et en particulier le long de la Grande Rue.

Les deux emplacements réservés répondent à un besoin localisé et concret de stationnement sur des secteurs qui ne disposent pas aujourd'hui de capacités suffisantes. Ces secteurs sont marqués par des contraintes topographiques et par la densité du bâti, qui limitent les possibilités de stationnement sur les parcelles privées et conduisent à un report sur la voie publique.

Le maintien des emplacements réservés permet ainsi d'améliorer le fonctionnement et la sécurité de ces secteurs, en évitant le stationnement anarchique sur voirie. Ils répondent donc à un objectif d'intérêt général et demeurent proportionnés au besoin identifié.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les modifications précitées ;
- Approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charger Madame le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier et délibéré :

- Adopte les mesures précitées ;
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en Mairie durant un mois ;
 - D'une mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une transmission à Monsieur le Préfet du Rhône ;
 - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

2- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de périmètre du droit de préemption urbain proposé, correspondant aux zones U et AU du PLU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15 ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

En vertu de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser, pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme le droit de préemption peut être institué en vue de :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Madame le Maire rappelle que ces objectifs sont ceux poursuivis par la commune et qu'il est nécessaire de mettre en place un DPU pour l'ensemble de ces raisons afin de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la commune aura programmé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2026, telles que délimitées par les plans annexés à la présente délibération ;
- Dit qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme ;
- Donne délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour l'exercice du droit de préemption sur le périmètre retenu ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération ;

3-MISE EN PLACE DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT

Madame le maire informe le conseil municipal que par délibération du 16 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'art 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi :

- 1 représentant titulaire par commune élu au sein du conseil municipal
 - 1 représentant suppléant par commune élu au sein du conseil municipal
- Ces représentants ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.

Madame le maire propose la candidature en tant que

- titulaire : de Madame Florence DEJOIN
- et en tant que suppléant : de Monsieur Frédéric PETIT

Elle demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ces représentants au sein de la CLECT.

Le résultat du vote donne :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu l'art 1609 Nonies C code général des impôts portant notamment sur la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,

Vu le résultat du vote :

- Madame Florence DEJOIN, titulaire nombre de voix : 15
- Monsieur Frédéric PETIT, suppléant nombre de voix : 15

Après en avoir délibéré

DECIDE

1) DIT QUE les représentants de la commune de SAINT CLEMENT LES PLACES pour la Commission Locale d'évaluation des charges transférées sont :

- Titulaire : Madame Florence DEJOIN
- Suppléant : Monsieur Frédéric PETIT

2) CHARGE Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4-INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT LIE AU DISPOSITIF ANTI-INTRUSION A L'ECOLE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan particulier de mise en sûreté PPMS établi par l'école primaire publique de SAINT CLEMENT LES PLACES réactualisé en janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'actuellement l'alerte intrusion se fait au moyen d'une corne de brume disposée dans chaque classe. Ce système d'alerte sonore n'est pas adapté.

Suite à une demande des professeurs des Ecoles, un devis pour la fourniture, pose et mise en service d'un ensemble d'alerte pour intrusion sur l'ensemble du groupe scolaire a été établi par l'entreprise TECHNIC'S ELEC SERVICES pour un montant de 1 738.50 euros HT. Cet équipement visuel permettra d'être en conformité pour l'alerte intrusion.

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le devis établi par l'entreprise TECHNIC'S ELEC SERVICES pour un montant de 1 738.50 euros HT ;
- Sollicite de la Région AURA une subvention d'un montant de 1 391 euros pour la réalisation de cette opération.

5- INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS COMMUNAUX EN CAS D'UTILISATION DE VEHICULE PERSONNEL LORS DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'article 10 du décret ° 2006-781 du 29 mai 2026 qui prévoit que les agents communaux utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur service sont indemnisés de leur frais de déplacement sous la forme d'indemnités kilométriques.

Les taux applicables à ce jour sont indicatifs et valables jusqu'au 31 décembre 2026 :

- **Véhicules ne dépassant pas 5 CV**
 - Jusqu'à 2000 km : 0.33 €
 - De 2001 à 10 000 km : 0.41 €
 - Après 10 000 km : 0.24 €
- **Véhicules de 6 et 7 CV**
 - Jusqu'à 2000 km : 0.42 €
 - De 2001 à 10 000 km : 0.53 €
 - Après 10 000 km : 0.31 €
- **Véhicules d'au moins 8 CV et PLUS**
 - Jusqu'à 2000 km : 0.46 €
 - De 2001 à 10 000 km : 0.57 €
 - Après 10 000 km : 0.33 €

Il est précisé que l'intégralité des montants évoqués pour les frais de transport seront automatiquement revalorisés à raison de la publication des textes réglementaires de référence.

Madame le Maire indique également la possibilité d'indemniser les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Elle invite l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1-

-Décide d'indemniser les agents communaux dès lors qu'ils utilisent leur véhicule personnel lors des déplacements en mission et notamment lors de formations.

Article 2-

-Décide d'indemniser les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Article 3- Décide que pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, l'agent devra communiquer selon les conditions fixées par le présent article les justificatifs de paiement au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ces justificatifs peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

6-MISE A JOUR DU BAIL DE LOCATION DU GARAGE SIS « CHEMIN DU LAVOIR »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 janvier 1991 portant sur la location du garage N° 4 sis « Chemin du Lavoir ».

Elle indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le bail et ainsi mentionner le montant du loyer en EUROS.

Elle propose au Conseil Municipal de porter le montant de location de ce garage à 50 euros par mois à partir du 01^{er} août 2026.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de réactualiser le bail établi en francs pour le porter en euros et de fixer le montant du loyer mensuel à 50 euros à partir du 01^{er} août 2026.

- Autorise Madame le Maire à signer celui-ci et tous documents s'y afférents.

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE LA MISSION LOCALE

-Madame REYNARD Odile est désignée déléguée communal auprès de la Mission Locale Nord-Ouest

8- NOMINATION D'UN ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE

-Monsieur Jean-Christophe GACHOD est nommé référent communal à la sécurité routière

9-URBANISME

-Madame le Maire donne lecture des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 19 mai 2026

Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales :

Compte-rendu formulé par Madame Florence DEJOIN :

Une réunion de la commission « Economie » s'est tenue le 02 juillet 2026.

-Présentation des élus et du trinôme Jean Louis CASSE -Guy SAULNIER -Jérôme BANINO qui vont gérer la commission.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais possède 46 ha de zone d'activité sur le SCOT pour 53 zones d'activités et plus de 4 000 emplois. il reste du terrain sur 5 zones de 45€/ha à 62€/ha.

Compte-rendu formulé par Monsieur Frédéric PETIT :

Une réunion de la commission Habitat-Urbanisme s'est déroulée le 06 juillet 2026 au Parc Eco Habitat à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE.

Les points suivants ont été abordés :

-Présentation du rôle de la commission

Plusieurs dossiers structurants, notamment le SCOT et le PLH, sont encadrés par des obligations réglementaires et nécessitent de travailler ces sujets dès que possible pour respecter les échéances.

-Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) :

Le lieu du Parc Eco-Habitat accueille le service France Rénov, servie d'accompagnement de tous les ménages, quels que soient leurs revenus.

Le SPRH est composé de 3 volets : « Mobilisation des ménages et dynamique territoriale – Information, conseil et orientation de ménages – Accompagnement des ménages »

-Service Application du Droit des Sols (ADS) :

Le service ADS de la CCMDL agit en qualité de prestataire pour les communes afin de réaliser l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que les mairies choisissent de lui adresser.

-Programme Local de l'Habitat (PLH) :

L'élaboration du PLH ne constituait pas une obligation pour la CCMDL. Toutefois, le besoin de définir une vision partagée des enjeux de l'habitat a conduit la collectivité à s'engager volontairement dans cette démarche.

-Organisation et fonctionnement de la commission

Compte-rendu formulé par Monsieur Jean-Christophe GACHOD :

Une réunion de la commission « Gestion des déchets » s'est tenue le 16 juillet 2026.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Présentation des chiffres clés de la gestion des déchets : Il est présenté les grandes caractéristiques du service public de gestion des déchets dans les Monts du Lyonnais. Les tonnages collectés – La collecte des déchets – Les coûts de gestion des déchets – Les ressources pour la gestion des déchets.
- Organisation du pilotage de la compétence « gestion des déchets » : Il est présenté le mode de pilotage de la compétence organisé autour de 3 instances : Le trinôme déchets – La commission réunissant 1 représentant par commune et le COPIL déchets.
- Panorama des domaines d'intervention du service et actions 2026

Compte-rendu formulé par Madame Pascale GEY :

Une réunion de la commission culturelle s'est tenue le 30 juin 2026 à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET.

Les agents détaillent les missions de service :

- *La politique scolaire : Le territoire compte 41 écoles primaires réparties en 3 circonscriptions de l'éducation nationale.
- *Comité consultatif « Culture » : crée en 2021 pour permettre à tous les acteurs culturels du territoire de se rencontrer, d'échanger, de faire connaître leurs besoins et leurs difficultés.
- *Partenariats associatifs : La CCMDL a conventionné avec trois associations : L'Araire – La Fabrik et ArPaMoly
- *Réseau des médiathèques COM'MONLY
- *Enseignement musical
- * Maison de Pays des Monts du Lyonnais
- * Equipements culturels
- * Perspectives transversales du mandat.

Compte-rendu formulé par Philippe DUPEUBLE :

Une réunion de la commission Agriculture et Forêt a eu lieu le 08 juillet 2026 à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET.

Les thèmes suivants ont été évoqués :

Thème 1- Interconnaissance entre membres, connaissance du territoire, fonctionnement du pôle et de la commission :

- Présentation du service Agriculture et Forêt et de son intégration au Pôle Economie
- Rôle et fonctionnement de la commission
- Présentation de chaque membre de la commission
- Présentation de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sur le territoire

Thème 2- Actions et enjeux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt :

- L'agriculture, l'alimentation et la forêt des Monts du Lyonnais : Enjeux et actions
- Présentation des axes de travail du mandat précédent et échanges autour de la feuille de route pour le nouveau mandat.

Compte-rendu formulé par Christine VUILLEY :

Une réunion de la commission « Solidarités » s'est tenue le 29 juin 2026 à la CHAPELLE SUR COISE.

Différents points ont été abordés :

- Fonctionnement de la commission : Des échanges ont porté sur l'organisation de la commission.
- Présentation des services Numérique, Solidarités et des Maisons France Services
- Recueil des attentes de chacun
- Fonctionnement des CCAS ou commissions sociales communales
- Représentation de la CCMDL au sein des associations partenaires
- Subventions 2026 : avis consultatif

La prochaine réunion de commission aura lieu le 02 septembre à SAINTE FOY L'ARGENTIERE

Questions diverses :

-Il est fait part du souhait de K DANSE de rencontrer la municipalité au sujet des locaux actuellement mis à disposition gracieusement par la commune. Plusieurs problèmes nécessitent une solution rapide. Afin d'échanger à ce sujet avec les membres de l'association et trouver ainsi une entente, une réunion sera fixée prochainement.

-Après échanges entre élus, il est proposé de rencontrer un architecte afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagement du garage sis « Impasse de la Forge ».

-A l'occasion de la fête de l'agriculture qui aura lieu les 05 et 06 septembre prochain au lieu-dit « Le Roussiau », la commission cadre de vie – village souhaite réaliser des décorations et les installer au Centre Bourg.

-Il est décidé de retenir le devis établi par la société JPP d'un montant de 1 409.88 euros TTC pour l'acquisition du jeu « Tapis volant » qui viendra en remplacement de celui endommagé à l'aire de jeux sur la Place des Fontaines.

-Une liste de petits travaux est formulée par l'Ecole Publique. L'agent technique se chargera d'en réaliser avant la rentrée scolaire.

-L'association « Semons l'Avenir » qui regroupe des agriculteurs du Rhône présente la 3^{ème} édition de l'Agri Light Tour qui se déroulera le 19 décembre 2026 dans les Monts du Lyonnais.

-L'association « La Fabrik » demande la possibilité d'obtenir la mise à disposition gracieuse de la salle de cinéma du 21 au 25 septembre afin d'avoir un espace de répétition pour faire quelques jours de résidence sur la création d'un nouveau spectacle. Un avis favorable est émis. Une convention d'utilisation des locaux sera établie.

-Le gérant du foodtrucks PAPATATE BURGERS FRITES basé à LONGESSAIGNE fait part de son souhait de proposer ses produits sur la commune. Un avis favorable est émis avec une proposition de se rendre sur la commune soit le vendredi ou le samedi soir. Les modalités seront définies à la rentrée.

-Le COPIL du groupement des 4 cantons sollicite la commune pour utiliser la salle d'animation et culturelle le 05 juin 2027 gracieusement afin que la chorale puisse faire une répétition générale. A titre exceptionnel, la salle sera remise à titre gratuit.

-La société CART'AERO a réalisé un plan de la commune qui sera installé à proximité des toilettes publiques.

-Les élections présidentielles auront lieu les 18 avril et 02 mai 2027.

-La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 17 septembre 2026.

Délibère au sujet de nombreuses autres questions diverses.

Le Maire,

Patricia BLEIN



La secrétaire,

Florence DEJOIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florence Dejoin', written over a faint, illegible stamp.

